



DÉLIBÉRATION N°22-2021 du 19 juin 2021

Attribuant le solde de la subvention attribuée au COMOTHE de UA POU par  
délibération n°8 du 20 janvier 2020

L'an deux-mille-vingt-et-un, le 19 juin, le conseil de la communauté des communes des îles Marquises, convoqué le 12 juin 2021 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales s'est réuni à Hiva Oa, sous la présidence de Benoît KAUTAI.

DATE DE CONVOCATION:	12 juin 2021
DATE DE LA SÉANCE:	19 juin 2021
HEURE DE LA SÉANCE:	08:00

En exercice:	15
Présents:	13
Procurations:	1
Votants:	14
Pour:	14
Contre:	0
Abstention:	0
Absents:	1

SECRETAIRE DE SEANCE:
Ornella KAYSER

Délégués communautaires	Présents	Absents	Procuration à
Henri TUJEUINUI			Glenda KAIHA
Glenda KAIHA	x		
Joëlle FREBAULT	x		
Jean-Yves SCALLAMERA	x		
Ornella KAYSER	x		
Benoît KAUTAI	x		
Nicolas HAITI	x		
Laïza DEANE	x		
Félix BARSINAS	x		
Anna TEHAHE	x		
Nestor OHU	x		
Ranka AUNOA	x		
Joseph KAIHA		x	
Alain AH-LO	x		
Sylvie HAPIPI	x		

Le Président expose:

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT)
- VU le budget de la CODIM
- VU la délibération n°8 du 20 janvier 2020 Attribuant une subvention à l'association COMOTHE DE UA POU l'organisation du 12ème festival des arts des Marquises qui s'est déroulé à Ua Pou entre le 16 et 19 décembre 2019
- VU la convention n°11-2020 Relative à l'organisation du festival des arts des Marquises, Te Matavaa o te Fenua Enata, qui se déroulera en décembre 2019 à Ua Pou.

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil communautaire a décidé de ne pas attribuer de subvention pendant l'année 2022, il convient de solder les conventions d'attributions en cours

Le Conseil Communautaire est sollicité pour:

--> attribuer le solde de 600 000 FCFP de la subvention attribuée au COMOTHE de UA POU par délibération n°8 du 20 janvier 2020

OUI l'exposé du Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

ADOpte

**Article 1** Il est accordé le solde de 600 000 FCFP de la subvention attribuée au COMOTHE de UA POU par délibération n°8 du 20 janvier 2020

**Article 2** La dépense est imputable au budget de la CODIM, compte 6574 subventions, exercice 2021.

**Article 3** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 4** Le Président et le trésorier payeur de la TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus



Le Président

Benoît KAUTAI

<b>CONTRÔLE A POSTERIORI</b>	
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le	30 JUIN 2021
Et publication ou notification du:	19 JUIN 2021
Le Président	